



ALERTE

Les usages de l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable sont désormais classés en "crise"

Un arrêté préfectoral datant du 17 août 2022 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique fait passer la Ville de La Baule-Escoublac du niveau « alerte renforcée » au niveau « crise ».

Publié le 18 août 2022


S'agissant des prélèvements sur le réseau d'eau potable, nous passons du niveau « alerte renforcée » au niveau « crise ». Concernant les usages de l'eau, les mesures en vigueur pour les particuliers sont les suivantes :

- Arrosage des potagers : interdiction du lundi au dimanche de 8 h à 20 h
- Arrosage des espaces verts, pelouses et jardins non potagers : interdiction
- Remplissage des piscines privées (y compris piscines hors-sol) : interdiction
- Nettoyage des véhicules et bateaux : interdiction (sauf dans les stations de lavage professionnelles et les aires de carénages autorisées)
- Nettoyage des façades, murs, toits, terrasses... : interdiction
- Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau : interdiction

Retrouvez toutes les mesures en vigueur sur le site mis en place par la Préfecture : <https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/> (<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/>)



VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

